

Conseil Municipal du 28 octobre 2015

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Frédéric BAMIÈRE a été désigné secrétaire de séance

1 – Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2015-06 du 16 septembre 2015

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2015/06 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 1 abstention, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

3 – Solidarité et Action Sociale

3.1. Signature d'une convention d'expérimentation avec Toulouse Métropole et Télégrafik dans la cadre de la démarche « Smart City »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que parallèlement à l'expérimentation actuellement en cours sur notre commune et menée en partenariat avec l'entreprise Télégrafik, la Ville de l'Union s'est portée candidate au titre d'une expérimentation similaire réalisée par Toulouse Métropole dans le cadre de sa démarche « Smart City ».

Cette expérimentation, menée en partenariat avec l'entreprise Télégrafik, propose un service d'alerte et de monitoring pour les personnes fragilisées à leur domicile, dénommé « Otono-me ». Il s'agit d'un système de vigilance bienveillante, destiné à assurer le suivi d'activités et la sécurité de la personne âgée qui continue à vivre selon ses habitudes. Lorsqu'une anomalie est détectée dans le logement de la personne, une alerte est automatiquement envoyée par SMS aux proches aidants.

Cette expérimentation se déroulera sur une période de 4 mois au domicile de 10 personnes âgées ayant accepté de participer à cette expérience. Toulouse Métropole assume l'intégralité des coûts de fonctionnement pendant la durée de l'expérimentation, ainsi que le suivi et le bilan de l'expérimentation.

La candidature de l'Union ayant été retenue par Toulouse Métropole pour mener à bien ce projet, il convient de signer une convention définissant les conditions et modalités par lesquelles les parties s'engagent à collaborer ainsi que les engagements respectifs de chacun. La commune de l'Union s'engage, pour sa part, à solliciter 10 foyers pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation, de l'autoriser à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'expérimentation,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

4- Urbanisme et Travaux

4.1. 3^{ème} Modification du Plan Local de l'Urbanisme – Avis du Conseil Municipal en vue de son approbation par le Conseil de la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 07 avril 2015.

Le dossier de modification présenté à l'enquête publique a pour objectif de :

- D'instaurer des outils de mixité sociale en généralisant les obligations en matière de production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des zones constructibles destinées à recevoir de l'habitat avec 3 tranches :
 1. 35% de logements locatifs sociaux (LLS) pour une surface de plancher inférieure à 800 m² ou moins de 11 logements.
 2. 50% de LLS pour une surface de plancher comprise entre 801 et 1600 m² ou création de 11 à 25 logements.
 3. 35% de LLS pour une surface de plancher supérieure à 1600 m² ou plus de 25 logements.
- D'instaurer quatre emplacements réservés pour le logement.
- De faire évoluer le règlement écrit en ce qui concerne les commerces en zone UB, les toitures, les abris de jardin, les clôtures et le stationnement vélos.
- De faire évoluer ponctuellement les contours de la zone UA.
- De modifier les emplacements réservés.
- De mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification du PLU a tout d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues par Toulouse Métropole, émanant :

- De Tisséo qui note que les espaces concernés par les dispositions de mixité sociale sont situés aux abords de la RD 888, support de nombreuses lignes de bus dont une ligne inscrite au programme LINEO, et que le principe de cohérence urbanisme / transport est respecté.
- De la Direction Départementale des Territoires – D.D.T. - qui émet plusieurs observations :

La pertinence de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels, la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier d'une majoration du volume constructible, devra être examinée dans le cadre de la procédure de modification.

La lisibilité du règlement écrit pourra être améliorée en utilisant une base de calcul commune quelle que soit la construction envisagée (surface de plancher créée ou surface hors œuvre projeté) et en précisant les obligations en matière de stationnement pour les logements locatifs sociaux.

Le contenu de l'article UBb5 devra être mis en cohérence avec l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme ;

La cartographie relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres sera transmise pour intégration au document graphique du règlement.
- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne et du Conseil Régional Midi Pyrénées qui n'ont formulé aucune observation.
- De la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui ont donné un avis favorable au projet de modification.

Seules les observations formulées dans l'avis de la DDT nécessitaient d'être prises en compte, ce qui a été fait de la manière suivante :

- Après analyse, et afin de favoriser une intégration harmonieuse des opérations de logements sociaux dans le tissu urbain pavillonnaire dominant sur la commune, le projet de modification du PLU maintient des règles de constructibilité équivalente pour tous les types de constructions, sans utiliser la possibilité de majorer le volume constructible des opérations de logements locatifs sociaux. Cet outil pourra toutefois être réexaminé notamment sur le secteur du centre-ville, dans le cadre de la réflexion globale engagée à travers le PLU intercommunal.
- La lisibilité du règlement écrit sera améliorée en utilisant la surface de plancher créée comme base de calcul pour les stationnements vélos. Ainsi les articles 12 des zones UA, UB, UE, AU et AUE seront modifiés. En outre, les obligations en matière de création de stationnement pour les logements locatifs sociaux seront précisées dans les dispositions générales du règlement écrit.
- Le contenu de l'article 5 du secteur UBb sera mis en cohérence avec l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme et sera donc supprimé.
- La cartographie en cours relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ayant été transmise, elle sera intégrée au document graphique du règlement.

Le projet de modification du PLU a fait par ailleurs l'objet d'une enquête publique, du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus.

Dans les deux registres d'enquête ouverts successivement en Commune, ont été consignés par le public 21 observations écrites, 4 courriers transmis par courriel électronique et 5 courriers postaux, aucune observation n'ayant été consignée par le public dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- Réserve : Supprimer de la modification du PLU les emplacements réservés pour le logement (ERL) repérés ERL A, ERL B, ERL C et ERL D.
- Recommandation 1 : Intégrer pour le secteur UA la disposition permettant une majoration possible du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, en application de l'article L 1237-1 du code de l'urbanisme.
- Recommandation 2 : Étudier dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi-H, un nouveau zonage pour la zone classée UB permettant de mieux définir les secteurs à pourcentage de logements sociaux.

Toulouse Métropole prend en compte la réserve du Commissaire Enquêteur de la manière suivante : La réserve sera levée et les 4 emplacements réservés pour le logement (ERL) repérés ERL A, ERL B, ERLC et ERL D seront supprimés.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :

Recommandation 1 : La recommandation n° 1 ne sera pas suivie dans le cadre de la présente modification, l'outil permettant une majoration possible du volume constructible pour les logements locatifs sociaux sera examiné de manière plus approfondie dans le cadre de la réflexion globale engagée à travers le PLU intercommunal.

Recommandation 2 : La recommandation n° 2 sera suivie par Toulouse Métropole qui s'engage dans le cadre des études relatives à l'élaboration du PLUi-H, à examiner la pertinence de préciser les contours des secteurs à pourcentage de logements sociaux au regard de critères de mixité fonctionnelle et d'accessibilité aux transports en commun.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte :

- l'avis de la DDT en ce qui concerne l'amélioration de la lisibilité du règlement écrit en considérant la surface de plancher comme base de calcul commune pour les stationnements vélos et en précisant les règles relative au stationnement pour les logements sociaux ; la mise à jour de l'article UBb5 au regard des nouvelles lois ; ainsi que l'intégration du nouvel arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- la réserve du Commissaire Enquêteur, en supprimant les quatre emplacements réservés pour le logement qui avaient été instaurés dans le projet de modification soumis à enquête publique ;

- la mise à jour des annexes concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et l'ajout de la pièce 5-n « Droit de Prémption Urbain » afin d'intégrer la délibération de Toulouse Métropole du 29 novembre 2012 instaurant le droit de prémption urbain.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique, les modifications rectifiées suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, ainsi que la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- *De donner un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique, les modifications rectifiées suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, ainsi que la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

4.2. Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - E.P.F.L. – Maison d'habitation 3, rue du Tourmalet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi l'E.P.F.L. du Grand Toulouse pour lui confirmer l'intérêt que présente l'acquisition de la maison d'habitation située 3, rue du Tourmalet et cadastrée section AT n°173, au regard des objectifs futurs d'aménagement du secteur, et de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition et au portage de ce bien.

Il convient donc de signer une convention définissant les modalités de portage et les engagements respectifs de l'E.P.F.L. du Grand Toulouse et de la Commune de L'Union.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De l'autoriser à signer la convention de portage entre la commune de L'Union et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de portage entre la commune de L'Union et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse annexée à la présente délibération*

4.3. Accueil de Loisirs sans Hébergement – Ecole élémentaire Borde d'Olivier – Autorisation de déposer une demande de Permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) élémentaire dans l'enceinte du Groupe Scolaire Borde d'Olivier.

Afin d'assurer cet accueil dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de procéder à une extension des locaux existants afin de disposer d'une salle d'activité supplémentaire et répondre à un besoin de stockage du matériel d'animation.

Cette extension pourra se faire par l'intermédiaire de l'installation de locaux modulaires ou en construction traditionnelle.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune, en vue de la réalisation d'une extension des locaux du Groupe Scolaire Borde d'Olivier destinée à accueillir l'A.L.S.H. élémentaire
-

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire, à déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune, en vue de la réalisation d'une extension des locaux du Groupe Scolaire Borde d'Olivier destinée à accueillir l'A.L.S.H. élémentaire*

4.4. Déclassement d'un espace vert situé avenue de Bayonne

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre en date du 02 juillet 2015, Monsieur LATOUCHE-HALLE demande l'acquisition de l'espace vert situé au droit de sa propriété 47, avenue de Bayonne.

Il s'avère en effet que la clôture de sa propriété a été réalisée sur le domaine public, incluant ainsi un espace vert d'une superficie de 86 m².

Il convient donc, au préalable, de soumettre le déclassement de cet espace vert à une enquête publique de 15 jours.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal:

- De soumettre le déclassement d'une partie du Domaine Public située au droit du 47, avenue de Bayonne, d'une superficie de 86 m² actuellement affectée à un espace vert à une enquête publique de 15 jours.
- De l'autoriser à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De soumettre le déclassement d'une partie du Domaine Public située au droit du 47, avenue de Bayonne, d'une superficie de 86 m² actuellement affectée à un espace vert à une enquête publique de 15 jours.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

5 – Enfance et Jeunesse

5.1. Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la mise en place du Projet Educatif de Territoire - Convention avec des collaborateurs bénévoles – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), une réflexion a été menée autour de la participation d'intervenants au sein des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALAE).

Ces N.A.P. s'organisent sur le temps périscolaire et certaines peuvent être assurées par des bénévoles, à titre individuel ou dans le cadre d'une association.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les déplacements des bénévoles qui en feront la demande sur la base d'un barème d'indemnités kilométriques décliné dans le tableau suivant :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Kms (Montant par km)	De 2 001 à 10 000 Kms (Montant par km)	Au-delà de 10 000 Kms (Montant par km)
De 5CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette proposition à partir du 2 Novembre 2015 et de l'autoriser à signer les conventions avec chaque bénévole et, le cas échéant, avec les associations concernées, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 votes contre,

- de mettre en œuvre cette proposition à partir du 2 Novembre 2015
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions avec chaque bénévole et, le cas échéant, avec les associations concernées, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2. Modification de la délibération 2014-059 portant désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la liste des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège en remplaçant Nathalie SIMON-LABRIC par Laurent ROUX.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5.3. Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement le Règlement Intérieur des A.L.S.H. à l'égard de l'âge des enfants accueillis sur les centres, préalablement limité aux enfants âgés de 12 ans. En effet, les accueils collectifs pour mineurs, dont font partis les A.L.S.H., peuvent accueillir des jeunes âgés de moins de 18 ans.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le Règlement Intérieur comme évoqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

5.4. Projet de mobilité de l'enseignement scolaire au titre du programme Erasmus +

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'un programme de l'Union Européenne, plusieurs enseignantes de l'école élémentaire Belbèze Les Toulouse, ont déposé un dossier de candidature intitulé « Projet de Mobilité Erasmus + ». Ce projet est axé principalement autour de l'apprentissage et l'enseignement des langues mais aussi la découverte du monde éducatif du Royaume Uni.

Ce séjour se déroulera à Londres du 18 au 29 avril 2016.

Ce dossier a été accepté par l'Agence Erasmus+ France.

Les enseignantes concernées sont :

- Madame Laurence MILLARD
- Madame Alice CANCIAN
- Madame Martine LEROUX
- Madame Valérie BERTOLINO-PERSON

Le coût total du voyage et du séjour des enseignantes est pris en charge par l'Union Européenne à hauteur de 12 860 €. Ce montant est versé à la commune qui règlera les différents prestataires.

Par ailleurs, une participation de 350 € par enseignante est versée à la commune pour les frais de gestion de cette opération.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reverser 300 euros de cette participation par enseignante afin de leur permettre de financer les divers déplacements et visites non couverts par l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6- Vie Economique et Emploi

6.1. Convention cadre de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015- 065 du 16 septembre 2015 portant approbation d'une autorisation de permis de construire pour une transformation d'une ancienne maison d'habitation en Maison de l'Emploi et de l'Action Sociale.

Les locaux seront livrés au premier semestre 2016.

Dans le cadre de cette création, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de coopération avec Pôle Emploi afin de favoriser l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement économique du territoire.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention et ainsi permettre une bonne coordination entre les agences locales et le relais de proximité que sera la Maison de l'Emploi et de l'Action Sociale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et ainsi permettre une bonne coordination entre les agences locales et le relais de proximité que sera la Maison de l'Emploi et de l'Action Sociale.*

7 – Finances Communales

7.1. Subvention en faveur de l'Association Plaisir de Lire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de l'association Plaisir de Lire sollicite une subvention complémentaire du Conseil Municipal pour un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2015.

En effet, l'évolution des charges de personnels depuis 2011 se traduit par un niveau de dépenses supérieur à celui des recettes.

L'association a compensé cette différence grâce à ses réserves financières qui sont maintenant épuisées.

L'année 2015 a permis de faire un bilan très précis de la situation financière de l'association.

Ce bilan a été communiqué aux adhérents de l'association lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2015.

La subvention totale pour l'année 2015 s'élèvera donc à 53 000 euros.

Ce niveau de subvention ne devrait pas varier pour l'année 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Plaisir de Lire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Plaisir de Lire.

7.2. Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'adoption de la décision modificative n°3 ci-jointe

Cette D.M est rendue nécessaire par la subvention proposée en faveur de l'association Plaisir de Lire.

Elle constate donc les réajustements budgétaires 2015 suivants :

DM 3

FONCTIONNEMENT			
6574	SUBVENTION BIBLIOTHEQUE		10 000,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	-	10 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'adopter la Décision Modificative n°3*

7.3. Fixation du tarif du Marché de Noël.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduction du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 28 et 29 novembre 2015, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand.

Monsieur Le Maire propose de maintenir un tarif unique de 100 €, par tranche de 9 m², avec une caution de 100 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.4. Modification de la délibération 2014-172 du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 portant modification des tarifs du Marché de Plein Vent

A la demande de Monsieur Bernard JULIAN, Trésorier Principal, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de préciser la tarification des abonnés de la façon suivante : un forfait trimestriel établi sur la base de 12 dimanches.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.5. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur Jean Marie VITRAC, Madame Katy COLDER et Monsieur Philippe BAUMLIN (Entrée seulement) au Congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la participation de Monsieur Jean-Marie VITRAC, celle de Madame Katy COLDER et celle de Monsieur Philippe BAUMLIN au Congrès des Maires, qui se déroulera, à Paris, du 17 au 19 novembre 2015, sur le thème « Faisons cause commune », Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes ; Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser, par le biais d'une autorisation de déplacement, Monsieur Jean-Marie VITRAC, adjoint au Maire ainsi que Madame Katy COLDER, conseillère déléguée et Monsieur Philippe BAUMLIN, conseiller municipal à se rendre au Congrès des Maires du 25 au 28 novembre 2014,
- Prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (90 euros), au transport et à l'hébergement pour Monsieur Jean-Marie VITRAC et Madame Katy COLDER dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés,
- Prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (90 euros) de Monsieur Philippe BAUMLIN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'autoriser, par le biais d'une autorisation de déplacement, Monsieur Jean-Marie VITRAC, adjoint au Maire ainsi que Madame Katy COLDER, conseillère déléguée et Monsieur Philippe BAUMLIN, conseiller municipal à se rendre au Congrès des Maires du 25 au 28 novembre 2014,*
- *De prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (90 euros), au transport et à l'hébergement pour Monsieur Jean-Marie VITRAC et Madame Katy COLDER dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés,*
- *De prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (90 euros) de Monsieur Philippe BAUMLIN.*

7.6. Modification de la délibération 2015-041 portant sur l'extension des locaux de la Gendarmerie - Révision de loyer-

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du loyer de la Gendarmerie, suite à l'extension des locaux, une modification du loyer est à apporter à la délibération 2015-041 du 20 mai 2015. Effectivement à la demande de la Gendarmerie, le montant du loyer à indiquer est de 40 363.00 € et non de 40 295.54 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider cette modification.

8 – Toulouse Métropole

8.1. Toulouse Métropole - Elargissement des compétences- Compétences facultatives

- Centre de Congrès Pierre Baudis et les Salons Marengo

▪ Service extérieur des Pompes Funèbres

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1er janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo
- le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- le rayonnement en termes d'image,
- la création de valeur ajoutée,
- l'optimisation de la gestion,
- un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public.

Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence :

- « Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Le financement de l'accessibilité est réalisé d'une part, au niveau de la Métropole à travers les enveloppes locales, le budget des projets neufs, le budget de l'autorité organisatrice des transports pour les arrêts de bus ; d'autre part sur le budget communal pour les espaces publics relevant de la compétence communale tels que les parcs et jardins.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal,

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
- Service extérieur des pompes funèbres
- Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.

Article 4

De le mandater pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- *Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo*
- *Service extérieur des pompes funèbres*
- *Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),*

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.

Article 4

De mandater Monsieur Le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges C.L.E.T.C. pour les communes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation financière, établie lors de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,

Un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31/12/2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole.

Ce dispositif a été adopté à l'unanimité des membres.

Puis, la question méthodologique de l'évaluation du transfert d'équipement, notamment la définition d'une clause de garantie sur la progression des dépenses de fonctionnement, ainsi que la présentation de principes généraux de prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, ont été abordés.

Vu l'article nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 29 septembre 2015 approuvant le rapport de la la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.*

8.3. Approvisionnement et maintenance des postes de travail – Groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole, Saint Orens et Cugnaux proposent d'un commun accord de procéder ensemble à l'approvisionnement et à la maintenance des postes de travail informatique.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°15TM11 en vue de participer ensemble à l'approvisionnement et à la maintenance des postes de travail dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De convenir que la Ville de L'Union adhérera uniquement aux prestations de maintenance de ce Marché.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°15TM11 en vue de participer ensemble à l'approvisionnement et à la maintenance des postes de travail dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.*
- *De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.*
- *De convenir que la Ville de L'Union adhérera uniquement aux prestations de maintenance de ce Marché.*

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

9- Syndicat du Bassin Hers Girou S.B.H.G

9.1. Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2014 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou (S.B.H.G.), auquel la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 du S.B.H.G.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité 2014 du S.B.H.G.

10- Arrêtés de décision du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015-047	Tarification d'une représentation du spectacle « Dom Juan en Noir/Lumière »	La troupe Les Vagabonds – Francis AZEMA	Plein Tarif : 8 € Tarif réduit : 5 € Tarif réduit réservé aux : Enfants de moins de 12 ans Etudiants Demandeurs d'emplois
2015-048	Marché à procédure adaptée – Etude urbaine portant sur le cœur de ville de la commune de l'Union – Marché n°2015-013 -	Trois cabinets retenus : - D'Une ville à l'Autre - Atelier d'Architecture Rémi PAPILLAULT - Entreprise Atelier Villes et Paysage	34 992 € 33 660 € 35 616 €
2015-049	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de l'Union/AÏT AMAR CHANEZ	SCP COURRECH	
2015-050	Tarifs de la Piscine Municipale – Gratuité pour les personnes en situation de handicap Tous les autres tarifs restent inchangés		

11- Questions diverses

La séance a été levée à 21H10.

**Le Maire
Marc PÉRÉ**

*Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie VITRAC*

